

18

Votants:

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 15 novembre 2022

Délibération n° 2022-46

Nombre de membres : Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

En exercice: 19 Date d'affichage électronique de la convocation: 10 novembre 2022

Présents: 16 Secrétaire de Séance: Bertrand GAULÉ

Pouvoirs: 2 <u>Présents</u>: Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ

Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann
TRICAULT - Magalie NEVEU - Vincent BRUN - Caroline VITAL -

Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD – Julie SABY

<u>Absent(s) représenté(s) :</u>

Marylène CELLIER a donné pouvoir à Laurence PAGNON – David

OHANNESSIAN a donné pouvoir à Odile BELIER COLLONGE

Absents: Nathalie ROUGEMONT

FINANCES - Mandat spécial au Maire – Congrès des maires de France

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires et des adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire et 4 adjoints à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre 2022.
- de prendre en charge l'intégralité des frais d'accès au Congrès et de transport occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le détail du coût du déplacement est le suivant :

- Accès au congrès des Maires : 475 € (5 x 95 €) qui seront réglés sur facture à l'association des Maires de France
- Frais de déplacement en train : 632 € aller/retour pour 4 personnes (8 x 79 €) qui seront remboursés à Monsieur Jean-Marc THIMONIER (Maire) qui a fait l'avance de frais en date du 03/11/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 – Abstention : 0- Pour : 18 – Contre : 0

- Approuve la prise en charge des frais occasionnés, selon le détail ci-dessus, pour le déplacement de 4 adjoints et Monsieur le Maire au congrès des Maires de France

Le Maire Jean-Marc THIMONIER

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture